

# Reprendre, créer et développer ma librairie indépendante

## REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Calendrier prévisionnel 2025 :

- 27 janvier,
- 5 mai,
- 8 septembre.

## Présentation du dispositif

Dispositif destiné à maintenir, renforcer et valoriser le réseau des librairies indépendantes.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du contrat de filière Livre, qui regroupe la Région, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le CNL.

Ce dispositif de soutien à la librairie indépendante a pour objectifs de :

- améliorer le maillage et la diversité des librairies sur tout le territoire,
- développer une offre qualitative et diversifiée de livres neufs,
- optimiser la performance financière et commerciale des librairies,
- améliorer leur attractivité et contribuer à préserver la vitalité du commerce indépendant des centres villes et des centres-bourgs,
- favoriser et accompagner l'accès et la maîtrise de solutions numériques nécessaires au développement des commerces,
- encourager et soutenir le recours à des emplois pérennes et qualifiés dans le secteur de la librairie,
- renforcer la capacité des librairies à proposer un programme d'action culturelle sur leur territoire et contribuer ainsi au renouvellement et à l'élargissement des publics de la librairie.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide, les librairies indépendantes qui répondent aux critères ci-dessous :

- le siège social et administratif doit être situé en Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'établissement principal doit justifier d'au moins 2 années complètes d'activité (2 exercices comptables complets). Pour les demandes relatives à un établissement secondaire ou complémentaire, il devra de même justifier de 24 mois d'activité,
- être une librairie indépendante : le capital de l'entreprise est détenu à hauteur d'au moins 50% par des personnes physiques ou par une ou plusieurs entreprises répondant à la définition européenne de la PME, dont le capital est lui-même détenu à au moins 50% par des personnes physiques,
- le CA en livres neufs représente au minimum 50% du CA total,

- la librairie propose au moins 1 500 références de livres neufs,
- la librairie est ouverte à l'année, avec des horaires adaptés, et accessible à tout public,
- la librairie doit exposer et valoriser une offre culturelle large et diversifiée,
- la librairie doit respecter les dispositions de la Convention collective nationale de la librairie,
- la librairie est ouverte à l'année, avec des horaires adaptés aux besoins des publics,
- la librairie respecte la loi sur le prix unique du livre (loi du 10 août 1981), la législation relative à la commercialisation des livres, notamment la loi sur le droit de prêt (loi du 1er août 2003),
- les responsables des librairies seront obligatoirement expérimentés ou formés, ou à défaut, ils devront s'assurer les compétences d'un libraire professionnel au sein de leur équipe.

Les librairies associatives peuvent également prétendre au dispositif.

## Pour quel projet ?

### — Présentation des projets

Le dispositif couvre 5 volets :

**1 - Les investissements :** aide à la création, à la reprise, à la rénovation/aménagement et au développement des librairies :

- création d'une librairie généraliste dans un territoire dépourvu de librairie indépendante,
- reprise d'une librairie généraliste ou spécialisée,
- développement des librairies : agrandissement, rénovation, déménagement... ,

**2 - L'assortiment :** aide à l'assortiment qui favorise la diversité éditoriale à travers la mise en avant de fonds éditoriaux exigeants. Elle est destinée en priorité aux librairies dont le CA global HT est < à 300 000 €, mais ouverte aux librairies ayant un CA global HT compris entre 300 000 € et 1 M€.

- développement ou maintien d'un fonds à rotation lente et développement de fonds thématiques,
- développement de fonds d'éditeurs régionaux.

**3 - Le développement commercial et la promotion :** aide au développement commercial et à la communication dans une librairie existante afin d'améliorer l'attractivité des librairies auprès d'une clientèle diversifiée :

- définition et mise en œuvre d'une stratégie commerciale visant à développer les ventes, à augmenter et fidéliser la clientèle,
- aide à la première adhésion aux outils de gestion permettant d'améliorer les pratiques commerciales.

Les projets collectifs, portés par plusieurs librairies, sont éligibles.

**4 - L'action culturelle :** soutien au programme d'animation d'une librairie existante, contribuant à la dynamique culturelle sur le territoire :

- déploiement d'un programme d'action culturelle sur une durée de 12 ou 24 mois : animations autour du livre dans l'espace de vente ou hors les murs (hors fêtes du livre), ateliers... ,
- organisation d'événements exceptionnels autour de la librairie : anniversaires, événements thématiques spécifiques au territoire, associant d'autres acteurs culturels du territoire... Les projets visant à toucher de nouveaux publics, en collaboration avec des structures extérieures (éducatives, culturelles, sociales...) seront encouragés.

**5 - L'emploi** : soutien temporaire et dégressif, sur 2 ans, à l'emploi pérenne et qualifié dans une librairie existante. Cette aide est destinée en priorité à soutenir un emploi salarié en CDI dans les librairies dont le CA global HT est < à 300 000 €, mais reste ouverte aux librairies dont le CA global HT est compris entre 300 000 € et 600 000 € :

- création d'un emploi qualifié et pérenne : recrutement d'un salarié en CDI – minimum 24h, ou transformation d'un CDD en CDI – minimum 24h, ou transformation d'un contrat en alternance en CDD – minimum 24h,
- création d'un emploi mutualisé entre plusieurs librairies en CDI : poste de libraire, comptable, chargé de communication/webmaster/community manager, ...

## — Dépenses concernées

### 1 - Investissements :

- achats du fonds de commerce,
- stock de livres neufs,
- informatique (matériel, licence)
- frais d'agence, frais de constitution de société,
- travaux de rénovation,
- agrandissement, mise aux normes, accessibilité,
- aménagement du local, mobilier, éclairage, signalétique, isolation,
- consultant RSE/développement durable.

Les dépenses éligibles du projet devront représenter un coût minimum de 8 000 € HT.

2 - L'assortiment : achat de livres. Dépenses éligibles minimales : 2 000 € HT.

### 3 - Le développement commercial et la promotion :

- prestations de conseil externe,
- actions de communication : gestion des réseaux sociaux, réalisation de vidéos, campagnes, développement de sites internet,
- refonte de la charte graphique, signalétique.

Dépenses éligibles minimales : 3 000 € HT.

### 4 - L'action culturelle :

- frais de conception et d'impression des supports de communication relatifs au programme d'action culturelle présenté, s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (écoconception),
- frais de rémunération des auteurs et intervenants extérieurs,
- frais d'hébergement des auteurs et intervenants extérieurs.

Les dépenses éligibles du projet devront représenter un coût minimum de 4 000 € HT.

5 - L'emploi : salaire brut et charges patronales, déduction faite d'éventuelles autres aides à l'emploi.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans le cadre du volet - Investissement : l'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire, d'un montant de 50% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 30 000 €.

Dans le cadre du volet - Assortiment : l'aide prend la forme d'une subvention aux librairies d'un montant de 50% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.

Dans le cadre du volet - Développement commercial et communication : l'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.

Dans le cadre du volet - Action culturelle : l'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 60% maximum des dépenses éligibles. La subvention est plafonnée à 4 000 €.

Dans le cadre du volet - Emploi : l'aide est dégressive et plafonnée à 20 000 € sur 2 ans : plafonnée à 40% des dépenses éligibles en année 1 puis plafonnée à 30% des dépenses éligibles en année 2.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Avant le dépôt du dossier de demande d'aide, prendre rendez-vous avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture pour un entretien d'orientation et de conseil.

---

## Organisme

### REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 LYON Cedex 02  
Téléphone : 04 26 73 40 00